



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-195

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-08-25-00003 - Arrêté 2026-02-0009 ARS-secteur centre garde
TS Allier (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-08-24-00003 - 2026-14-0006 SAAS ADMR 73 (19 pages) Page 8

84-2026-08-25-00005 - Arrêté ARS n°2026-14-0457 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut
médico-éducatif "IME Le Château d'Aix" situé à
SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (42260) par mise en oeuvre dans le fichier
national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle
nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux
accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (5
pages) Page 27

84-2026-08-25-00004 - Arrêté ARS n°2026-14-0458 et départemental
n°2026-18 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et
changement de dénomination de l'établissement d'accueil
médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées " FAM du
Château d'Aix" situé à MONTROND-LES-BAINS (42210) (3 pages) Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-08-26-00002 - Arrêté n° 2026-17-0599 portant modification de
l'arrêté n° 2025-17-1180 portant renouvellement de l'autorisation
de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Château de Bon
Attrait à VILLAZ (74) (2 pages) Page 35

84-2026-07-22-00017 - Raa- Prorog aut renouv PUI CH AURILLAC HENRI
MONDOR (2 pages) Page 37

84-2026-07-10-00017 - Raa-Abrogation activite de preparations officine
SITAL DAHONE 63 (2 pages) Page 39

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-08-26-00001 - 20260825_Deleg_F_F_B_DDETS_pv_propres. (7
pages) Page 41

84_MTES_Ministère de la transition écologique et solidaire /

84_CGEDD_Conseil général de l'environnement et du développement durable

84-2026-08-25-00002 - 20260825 Decision delegation MRAe AuRA signe (3
pages) Page 48

84-2026-08-25-00001 - 20260825 Decision Maintien-membres-associes signe
(2 pages) Page 51

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-08-26-00004 - Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2026-318 du 26 août 2026 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses : tableau des programmes budgétaires exécutés. (1 page)

Page 53

84-2026-08-26-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-318 du 26 août 2026 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)

Page 54

Arrêté N°2026-02-0009 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Allier

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV de la 1^{ère} partie ainsi que ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n°2022-19-0142 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2025-02-0039 du 30 juillet 2025 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Allier ;

Considérant l'avis favorable du CODAMUPS-TS, rendu le 9 mars 2026, relatif à la pérennisation du secteur de garde ambulancière « Centre » à l'issue de son expérimentation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'organisation de la garde ambulancière à l'issue de la phase d'expérimentation.

ARRÊTE

Article 1

L'annexe de l'arrêté n°2022-19-0142 du 28 octobre 2022 susvisé, concernant le cahier des charges fixant le cadre et les conditions d'organisation des transports sanitaires dans le département de l'Allier, prévu à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, est ainsi modifiée :

« ARTICLE 16 : CRÉATION DU SECTEUR CENTRE À L'ISSUE DE L'EXPÉRIMENTATION »

À l'issue de l'expérimentation conduite du 1^{er} juillet 2025 au 9 mars 2026, il est institué un secteur de garde ambulancière supplémentaire, dénommé « Centre » et identifié sous le code 03-10.

Le secteur dispose d'un vecteur de garde et d'un équipage mobilisable du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h. La présence opérationnelle de l'équipage sur le site de garde est assurée de 8 h à 18 h. Les périodes comprises entre 7 h et 8 h et entre 18 h et 19 h correspondent aux trajets nécessaires entre la base de l'entreprise assurant la garde et le site de garde.

Ce secteur est composé des communes suivantes :

Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Louchy-Montfand, Montord, Bransat, Cesset, Fleuriel, Chareil-Cintrat, Fourilles, Bayet, Étroussat, Loriges, Paray-sous-Briailles, Varennes-sur-Allier, Saint-Loup, Barberier, Chantelle, Deneuille-lès-Chantelle, Chezelle, Ussel-d'Allier, Montoldre, Taxat-Senat, Monestier, Laféline, Verneuil-en-Bourbonnais, Contigny, Le Theil, Meillard, Monétay-sur-Allier, Saint-Gérand-de-Vaux, Treban, La Ferté-Hauterive, Bellenaves, Chirat-l'Église, Coutansouze, Valignat, Louroux-de-Bouble, Échassières, Veauce, Sussat, Chouvigny, Lalizolle, Nades, Naves, Charroux, Tronget, Le Montet, Bresnay, Châtel-de-Neuvre, Boucé, Rongères et Ébreuil.

Le périmètre communal du secteur « Centre » est fixé à l'annexe 2 du présent cahier des charges.

La mise en œuvre de ce secteur fait l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation annuelle conduits par l'Agence régionale de santé, en lien avec le SAMU, le SDIS et les représentants des entreprises de transport sanitaire. Cette évaluation porte notamment sur :

- Le volume et la nature des missions réalisées ;
- Le taux de mobilisation du vecteur de garde ;
- L'évolution des carences confiées au SDIS ;
- Les interventions réalisées hors du périmètre du secteur ;
- Les dépassements de l'amplitude de garde ;
- Les effets du dispositif sur les autres secteurs de garde ;
- Les conditions de soutenabilité opérationnelle et économique pour les entreprises de transport sanitaire.

Les résultats de cette évaluation sont présentés au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires. Ils peuvent conduire à une adaptation du périmètre ou des modalités de fonctionnement du secteur.

Article 2

Le cahier des charges peut être modifié au regard de l'évaluation des besoins de la population, des caractéristiques du territoire et de l'offre sanitaire, conformément à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique.

Il peut également être révisé en cas d'évolution des plafonds horaires fixés au niveau national, afin d'assurer leur adéquation avec l'activité constatée au niveau départemental.

Article 3

Le cahier des charges du 1^{er} novembre 2022 est annexé au présent arrêté ainsi que la liste et composition des secteurs de garde et les cartographies des secteurs de garde actualisées pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à cette même date, afin d'assurer la continuité de l'organisation du service de garde à l'issue de la phase d'expérimentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant un tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de l'Allier sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25 aout 2026

Par délégation
Le directeur général adjoint

Signé

Igor BUSSCHAERT

Arrêté ARS n°2026-14-0006

Portant modification des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérées par la Fédération Départementale des Associations ADMR de Savoie par l'autorisation de 5 services autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) par regroupement des autorisations de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'aide et accompagnement (SAA) :

- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » situé à AIME LA PLAGNE (73210) qui devient « SAAS ADMR 73 HAUTE TARENTEISE » ;**
- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD MAURIENNE GALIBIER » situé à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (73140) qui devient « SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER » ;**
- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » situé à AITON (73220) qui devient « SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE » ;**
- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD D'ALBENS » situé à ENTRELACS (73410) qui devient « SAAS ADMR 73 ALBENS » ;**
- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE » situé à MARCIEUX (73470) qui devient « SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE »**

GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DE SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6259 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » situé à AITON (73220) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6272 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD SAINT-GENIX-SUR-GUIERS » situé à SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (73240) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0163 du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD D'ALBENS » situé à ENTRELACS (73410) à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0100 du 2 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD MAURIENNE GALIBIER » situé à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (73140) à compter du 30 novembre 2020 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0028 du 10 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE-TARENTAISE » situé à AIME-LA-PLAGNE (73210) à compter du 16 février 2022 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté Départemental n°2023-SAAD-013 du 5 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par la Fédération ADMR Savoie à compter du 2 mai 2022 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0230 du 13 mai 2025 portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE » à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0365 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » situé à AITON (73220) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0366 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD D'ALBENS » situé à ENTRELACS (73410) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0367 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité d'1 place du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER » situé à ST MICHEL DE MAURIENNE (73140) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0443 du 29 août 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTAISE » situé à AIME LA PLAGNE (73210) ;

Considérant que l'arrêté Départemental n°2023-SAAD-013 du 5 mai 2023 autorise la Fédération ADMR Savoie à porter l'autorisation de fonctionnement SAAD pour l'ensemble des associations ADMR de Savoie intervenant auprès des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de la Fédération ADMR de Savoie du 25 novembre 2025 approuvant le projet de service de 5 SAAS ADMR 73 pour les 11 sites de SAAD concernés par le projet ;

Considérant le dossier déposé par la fédération ADMR de Savoie en date du 19 décembre 2025 pour la création de 5 services autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) par le regroupement des autorisations des 5 SSIAD ADMR 73 et de 11 SAAD ;

Considérant que les 11 sites de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés sont :

- « SAD ADMR AIME » sis 811 Avenue de Tarentaise à AIME-LA-PLAGNE (73210)
- « SAD ADMR BOURG SAINT MAURICE » sis Avenue du Stade à BOURG SAINT MAURICE (73700)
- « SAD ADMR LA MAURIENNAISE » sis Rue du Bourg à SAINT JULIEN MONTDENIS (73870)
- « SAD ADMR PORTE DE MAURIENNE » sis 1 Place de la Mairie à VAL D'ARC (73220)
- « SAD ADMR LA CHAMBRE » sis Place de la Liberté à LA CHAMBRE (73130)
- « SAD ADMR MONTMELIAN » sis Place René Cassin à MONTMELIAN (73800)
- « SAD ADMR SAINT PIERRE D'ALBIGNY » sis 23 rue du Mont Charvet à CRUET (73800)
- « SAD ADMR CHALLES -LES-EAUX » sis 215 Chemin des Frasses à SAINT JEOIRE PRIEURE (73190)
- « SAD ADMR ALBANAIS SAVOYARD » sis 127 Rue de Ceneselli à ENTRELACS (73410)
- « SAD ADMR NOVALAISE » sis 132 Route du Lac à NOVALAISE (73470)
- « SAD ADMR SAINT GENIX » sis 95 Chemin de la Villa des Pins à SAINT GENIX LES VILLAGES (73240)

Considérant que ces 11 sites de SAA sont autorisés pour intervenir pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur leur zone d'intervention définie par l'arrêté Départemental n°2023-SAAD-013 du 5 mai 2023, et restent autorisés en service autonomie aide (SAA) sur la zone d'intervention non couverte et le public non pris en charge par celle des 5 SAAS ADMR 73 ;

Considérant que le « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » est autorisé exclusivement pour intervenir auprès de personnes âgées, et que le SAAS n'est autorisé que pour la zone d'intervention commune ainsi que le public pris en charge par le SAD Aide concerné par le regroupement ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental de l'Autonomie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Fédération départementale ADMR de Savoie pour le fonctionnement de ses 5 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de 11 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création de 5 Services Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) « SAAS ADMR 73 » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Regroupement du « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » à AIME LA PLAGNE (73210) et des « SAD ADMR AIME » à AIME-LA-PLAGNE (73210) et du « SAD ADMR BOURG SAINT MAURICE » à BOURG SAINT MAURICE (73700) au profit du « SAAS ADMR 73 HAUTE TARENTEISE » ;
- Regroupement du « SSIAD MAURIENNE GALIBIER » à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (73140) et du « SAD ADMR LA MAURIENNAISE » à SAINT JULIEN MONTDENIS (73870) au profit du « SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER » ;

- Regroupement du « SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE » à AITON (73220), du « SAD ADMR PORTE DE MAURIENNE » à VAL D'ARC (73220), du « SAD ADMR LA CHAMBRE » à LA CHAMBRE (73130), « SAD ADMR MONTMELIAN » à MONTMELIAN (73800), « SAD ADMR SAINT PIERRE D'ALBIGNY » à CRUET (73800) et du « SAD ADMR CHALLES -LES-EAUX » à SAINT JEOIRE PRIEURE (73190) au profit du « SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE » ;
- Regroupement du « SSIAD D'ALBENS » (73410) et du « SAD ADMR ALBANAIS SAVOYARD » à ENTRELACS (73410) au profit du « SAAS ADMR 73 ALBENS » ;
- Regroupement du « SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE » à MARCIEUX (73470) et des « SAD ADMR NOVALAISE » à NOVALAISE (73470) et « SAD ADMR SAINT GENIX » à SAINT GENIX LES VILLAGES (73240) au profit du « SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE ».

Le présent arrêté prévoit concomitamment la réaffectation de chaque numéro FINESS de chaque SSIAD concerné au profit de chaque SAAS concerné, et les SAA restent existants pour la partie de leur territoire non couverte par la zone d'intervention du SAAS.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADMR 73 HAUTE TARENTAISE » sis Maison de Santé - 811 Avenue de Tarentaise à AIME-LA-PLAGNE (73210) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER » sis 29 B Avenue de la République à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (73140) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE » sis Lotissement Le Publey - 1 Impasse des Lauriers à AITON (73220) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 5 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADMR 73 ALBENS » sis Rue Ceneselli à ENTRELACS (73410) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 6 : Le service autonomie à domicile (SAD mixte aide et soins/SAAS) « SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE » sis 1 Place des Diablos Bleus à MARCIEUX (73470) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 7 : Les 11 sites de services autonomie aide (SAA) cités précédemment, étant actuellement autorisés pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, chacun sur tout le territoire du département de la Savoie, restent autorisés en service autonomie aide (SAA) sur la partie de territoire non couverte par la zone d'intervention définie pour les SAAS précités.

Article 8 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS ADMR 73 HAUTE TARENTAISE » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | | |
|-----------------------|-----------------|----------|
| - AIME LA PLAGNE | - LES CHAPELLES | - SEEZ |
| - BOURG SAINT MAURICE | - MONTVALEZAN | - TIGNES |

- | | | |
|------------------------|-------------------------|---------------|
| - LA PLAGNE TARENTEISE | - PEISEY NANCROIX | - VAL D'ISERE |
| - LANDRY | - SAINTE FOY TARENTEISE | - VILLAROGIER |

Article 9 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - ORELLE | - SAINT MICHEL DE MAURIENNE |
| - SAINT MARTIN D'ARC | - VALLOIRE |
| - SAINT MARTIN DE LA PORTE | - VALMEINIER |

Article 10 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| - AITON | - LA CHAPELLE | - SAINT ETIENNE DE CUINES |
| - APREMONT | - LA CHAVANNE | - SAINT FRANCOIS LONGCHAMP |
| - ARBIN | - LAISSAUD | - SAINT GEORGES D'HURTIERES |
| - ARGENTINE | - LES CHAVANNES EN MAURIENNE | - SAINT JEAN DE LA PORTE |
| - BETTON BETTONET | - LES MOLLETES | - SAINT JEOIRE PRIEURE |
| - BONVILLARET | - MONTENDRY | - SAINT LEGER |
| - BOURGNEUF | - MONTGILBERT | - SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE |
| - CHALLES-LES-EAUX | - MONTMELIAN | - SAINT PIERRE D'ALBIGNY |
| - CHAMOUSSET | - MONTSAPEY | - SAINT PIERRE DE BELLEVILLE |
| - CHAMOUX SUR GELON | - MYANS | - SAINT PIERRE DE SOUCY |
| - CHATEAUNEUF | - NOTRE DAME DU CRUET | - SAINT REMY DE MAURIENNE |
| - CHIGNIN | - PLANAISE | - SAINTE HELENE DU LAC |
| - COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER | - PORTE DE SAVOIE | - SAINTE MARIE DE CUINES |
| - CRUET | - SAINT ALBAN D'HURTIERES | - VAL D'ARC |
| - EPIERRE | - SAINT ALBAN DES VILLARDS | - VILLARD D'HERY |
| - FRETERIVE | - SAINT AVRE | - VILLARD LEGER |
| - HAUTEVILLE | - SAINT BALDOPH | |
| - LA CHAMBRE | - SAINT COLOMBAN DES VILLARDS | |

Article 11 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS ADMR 73 ALBENS » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- ENTRELACS
- LA BIOLLE
- SAINT-OURS

Article 12 : La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins « SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE » autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- | | | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|
| - AIGUEBELETTE LE LAC | - DULLIN | - NOVALAISE |
| - ATTIGNAT ONCIN | - GERBAIX | - ROCHEFORT |
| - AVRESSIEUX | - LEPIN LE LAC | - SAINT ALBAN DE MONTBEL |
| - AYN | - MARCIEUX | - SAINT GENIX LES VILLAGES |
| - CHAMPAGNEUX | - NANCES | - SAINTE MARIE D'ALVEY |

Article 13 : Les services SAAS précités sont autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 14 : La mise en œuvre de l'autorisation de chaque SAAS est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 15 : Le renouvellement de l'autorisation de chaque SAAS, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} janvier 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 16 : Les services SAAS de l'ADMR 73 sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 17 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 18 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 19 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 20 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 24/08/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de Savoie
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS SAAS ADMR 73 HAUTE TARENTAISE

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DE HAUTE TARENTAISE
Adresse : Maison de Santé - 811 Avenue de Tarentaise - 73210 AIME-LA-PLAGNE
N° FINESS ET : 73 000 556 8
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	30	ARS n°2025-14-0443

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AIME LA PLAGNE
- BOURG SAINT MAURICE
- LA PLAGNE TARENTAISE
- LANDRY
- LES CHAPELLES
- MONTVALEZAN
- PEISEY NANCROIX
- SAINTE FOY TARENTAISE
- SEEZ
- TIGNES
- VAL D'ISERE
- VILLAROGIER

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR AIME
Adresse : 811 Avenue de Tarentaise - 73210 AIME-LA-PLAGNE
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- AIME LA PLAGNE
- LANDRY
- LA PLAGNE TARENTAISE
- PEISEY-NANCROIX

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR BOURG SAINT MAURICE
Adresse : Avenue du Stade - 73700 BOURG SAINT MAURICE
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- BOURG SAINT MAURICE
- LES CHAPELLES
- MONTVALEZAN
- SAINTE FOY TARENDAISE
- SEEZ
- VILLAROGIER
- TIGNES
- VAL D'ISERE

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et les SAA restent existants pour la partie de leur territoire non couverte par la ZI du SAAS et le public non pris en charge

Etablissement : SAAS ADMR 73 HAUTE TARENDAISE
Adresse : Maison de Santé - 811 Avenue de Tarentaise - 73210 AIME-LA-PLAGNE
N° FINESS ET : 73 000 556 8
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
Personnes âgées	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	30*	ARS n°2025-14-0443
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	/*	Départemental n°2023-SAAD-013

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|------------------------|-------------------------|---------------|
| - AIME LA PLAGNE | - LES CHAPELLES | - SEEZ |
| - BOURG SAINT MAURICE | - MONTVALEZAN | - TIGNES |
| - LA PLAGNE TARENDAISE | - PEISEY NANCROIX | - VAL D'ISERE |
| - LANDRY | - SAINTE FOY TARENDAISE | - VILLAROGIER |

* Une part de l'activité se tiendra également aux adresses suivantes :

- 811 Avenue de Tarentaise - 73210 AIME-LA-PLAGNE
- Avenue du Stade - 73700 BOURG SAINT MAURICE

Annexe FINESS SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER
Adresse : 29 B Avenue de la République - 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
N° FINESS ET : 73 000 438 9
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	22	ARS n°2024-14-0462
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	1	ARS n°2025-14-0367

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ORELLE

- SAINT MARTIN D'ARC

- SAINT MARTIN DE LA PORTE
- SAINT MICHEL DE MAURIENNE

- VALLOIRE

- VALMEINIER

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR LA MAURIENNAISE
Adresse : Rue du Bourg - 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- MONTRICHER ALBANNE

- SAINT JULIEN MONTDENIS

- SAINT MARTIN D'ARC

- SAINT MARTIN DE LA PORTE

- VILLARGONDRAN

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et le SAA reste existant pour la partie de son territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : SAAS ADMR 73 MAURIENNE GALIBIER
Adresse : 29 B Avenue de la République - 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
N° FINESS ET : 73 000 438 9
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	22*	ARS n°2024-14-0462
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/*	Départemental n°2023-SAAD-013
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	1*	ARS n°2025-14-0367
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/*	Départemental n°2023-SAAD-013

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- ORELLE
- SAINT MARTIN D'ARC
- SAINT MARTIN DE LA PORTE
- SAINT MICHEL DE MAURIENNE
- VALLOIRE
- VALMEINIER

* Une part de l'activité se tiendra également aux adresses suivantes :

- Rue du Bourg - 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS

Annexe FINESS SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE
Adresse : Lotissement Le Publey - 1 Impasse des Lauriers - 73220 AITON
N° FINESS ET : 73 000 169 0
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	85	ARS n°2024-14-0463
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	4	ARS n°2025-14-0365

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| - AITON | - LA CHAPELLE | - SAINT ETIENNE DE CUINES |
| - APREMONT | - LA CHAVANNE | - SAINT FRANCOIS LONGCHAMP |
| - ARBIN | - LAISSAUD | - SAINT GEORGES D'HURTIERES |
| - ARGENTINE | - LES CHAVANNES EN MAURIENNE | - SAINT JEAN DE LA PORTE |
| - BETTON BETTONET | - LES MOLLETTES | - SAINT LEGER |
| - BONVILLARET | - MONTENDRY | - SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE |
| - BOURGNEUF | - MONTGILBERT | - SAINT PIERRE D'ALBIGNY |
| - CHAMOUSSET | - MONTMELIAN | - SAINT PIERRE DE BELLEVILLE |
| - CHAMOUX SUR GELON | - MONTSAPÉY | - SAINT PIERRE DE SOUCY |
| - CHATEAUNEUF | - MYANS | - SAINT REMY DE MAURIENNE |
| - CHIGNIN | - NOTRE DAME DU CRUET | - SAINTE HELENE DU LAC |
| - COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER | - PLANAISE | - SAINTE MARIE DE CUINES |
| - CRUET | - PORTE DE SAVOIE | - VAL D'ARC |
| - EPIERRE | - SAINT ALBAN D'HURTIERES | - VILLARD D'HERY |
| - FRETERIVE | - SAINT ALBAN DES VILLARDS | - VILLARD LEGER |
| - HAUTEVILLE | - SAINT AVRE | |
| - LA CHAMBRE | - SAINT COLOMBAN DES VILLARDS | |

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR PORTE DE MAURIENNE
Adresse : 1 Place de la Mairie - 73220 VAL D'ARC
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) : Tout le département de la Savoie

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR LA CHAMBRE

Adresse : Place de la Liberté - 73130 LA CHAMBRE

N° FINESS ET : 73 078 621 7

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- LA CHAMBRE
- LA CHAPELLE
- LES CHAVANNES
- NOTRE DAME DU CRUET
- SAINT ALBAN DES VILLARDS
- SAINT AVRE
- SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- SAINT ETIENNE DE CUINES
- SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
- SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
- SAINT REMY DE MAURIENNE
- SAINTE MARIE DE CUINES

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR MONTMELIAN

Adresse : Place René Cassin - 73800 MONTMELIAN

N° FINESS ET : 73 078 621 7

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- ARBIN
- LA CHAVANNE
- LAISSAUD
- LES MOLETTES
- MONTMELIAN
- PLANAISE
- PORTE DE SAVOIE
- SAINTE HELENE DU LAC
- SAINT PIERRE DE SOUCY
- VILLARD D'HERY

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Adresse : 23 rue du Mont Charvet - 73800 CRUET

N° FINESS ET : 73 078 621 7

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- CHAMOUX SUR GELON
- COISE
- CRUET
- FRETERIVE
- SAINT JEAN DE LA PORTE
- SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- VILLARD LEGER

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR CHALLES -LES-EAUX

Adresse : 215 Chemin des Frasses - 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE

N° FINESS ET : 73 078 621 7

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- APREMONT
- CHALLES LES EAUX
- CHIGNIN
- PORTE DE SAVOIE
- MYANS
- SAINT BALDOPH
- SAINT JEOIRE PRIEURE

SITUATION APRES LE PRESENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et les SAA restent existants pour la partie de son territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : SAAS ADMR 73 LA COMBE DE SAVOIE

Adresse : Lotissement Le Publey - 1 Impasse des Lauriers – 73220 AITON

N° FINESS ET : 73 000 169 0

Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	85*	ARS n°2024-14-0463
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/*	Départemental n°2023-SAAD-013
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	4*	ARS n°2025-14-0365
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/*	Départemental n°2023-SAAD-013

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| - AITON | - LA CHAPELLE | - SAINT ETIENNE DE CUINES |
| - APREMONT | - LA CHAVANNE | - SAINT FRANCOIS LONGCHAMP |
| - ARBIN | - LAISSAUD | - SAINT GEORGES D'HURTIERES |
| - ARGENTINE | - LES CHAVANNES EN MAURIENNE | - SAINT JEAN DE LA PORTE |
| - BETTON BETTONET | - LES MOLLETES | - SAINT JEOIRE PRIEURE |
| - BONVILLARET | - MONTENDRY | - SAINT LEGER |
| - BOURGNEUF | - MONTGILBERT | - SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE |
| - CHALLES LES EAUX | - MONTMELIAN | - SAINT PIERRE D'ALBIGNY |
| - CHAMOUSSET | - MONTSAPY | - SAINT PIERRE DE BELLEVILLE |
| - CHAMOIX SUR GELON | - MYANS | - SAINT PIERRE DE SOUCY |
| - CHATEAUNEUF | - NOTRE DAME DU CRUET | - SAINT REMY DE MAURIENNE |
| - CHIGNIN | - PLANAISE | - SAINTE HELENE DU LAC |
| - COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER | - PORTE DE SAVOIE | - SAINTE MARIE DE CUINES |
| - CRUET | - SAINT ALBAN D'HURTIERES | - VAL D'ARC |
| - EPIERRE | - SAINT ALBAN DES VILLARDS | - VILLARD D'HERY |
| - FRETERIVE | - SAINT AVRE | - VILLARD LEGER |
| - HAUTEVILLE | - SAINT BALDOPH | |
| - LA CHAMBRE | - SAINT COLOMBAN DES VILLARDS | |

* Une part de l'activité se tiendra également aux adresses suivantes :

- 1 Place de la Mairie - 73220 VAL D'ARC
- Place de la Liberté - 73130 LA CHAMBRE
- Place René Cassin - 73800 MONTMELIAN
- 23 rue du Mont Charvet - 73800 CRUET
- 215 Chemin des Frasses - 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE

Annexe FINESS SAAS ADMR 73 ALBENS

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement.

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD D'ALBENS
Adresse : Rue Ceneselli - 73410 ENTRELACS
N° FINESS ET : 73 000 288 8
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	26	ARS n°2025-14-0366
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	1	ARS n°2024-14-0375

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ENTRELACS
- LA BIOLLE
- SAINT-OURS

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR ALBANAIS SAVOYARD
Adresse : 127 Rue de Ceneselli - 73410 ENTRELACS
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- ENTRELACS
- LA BIOLLE
- SAINT-OURS

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et le SAA reste existant pour la partie de son territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : SAAS ADMR 73 ALBENS
Adresse : Rue Ceneselli - 73410 ENTRELACS
N° FINESS ET : 73 000 288 8
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26*	ARS n°2025-14-0366
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/*	Départemental n°2023-SAAD-013
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	1*	ARS n°2024-14-0375
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/*	Départemental n°2023-SAAD-013

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- ENTRELACS
- LA BIOLLE
- SAINT-OURS

* Une part de l'activité se tiendra également aux adresses suivantes :

- 127 Rue de Ceneselli - 73410 ENTRELACS

Annexe FINESS SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE

Mouvements FINESS : Création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) par regroupement

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 510 2
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DU GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE
Adresse : 1 Place des Diabls Bleus – 73470 MARCIEUX
N° FINESS ET : 73 079 066 4
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	26	ARS n°2025-14-0230
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	1	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|
| - AIGUEBELETTE LE LAC | - DULLIN | - NOVALAISE |
| - ATTIGNAT ONCIN | - GERBAIX | - ROCHEFORT |
| - AVRESSIEUX | - LEPIN LE LAC | - SAINT ALBAN DE MONTBEL |
| - AYN | - MARCIEUX | - SAINT GENIX LES VILLAGES |
| - CHAMPAGNEUX | - NANCES | - SAINTE MARIE D'ALVEY |

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR NOVALAISE
Adresse : 132 Route du Lac - 73470 NOVALAISE
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- | | |
|------------------|--------------------------|
| - AIGUEBELETTE | - MARCIEUX |
| - ATTIGNAT ONCIN | - NANCES |
| - AYN | - NOVALAISE |
| - DULLIN | - SAINT ALBAN DE MONTBEL |
| - GERBAIX | |
| - LEPIN LE LAC | |

Etablissement : SAAD FEDERATION ADMR SAVOIE - SAD ADMR SAINT GENIX
Adresse : 95 Chemin de la Villa des Pins - 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES
N° FINESS ET : 73 078 621 7
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°2023-SAAD-013
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

Tout le département de la Savoie

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SSIAD préexistant disparaît au profit du SAAS et les SAA restent existants pour la partie de son territoire non couverte par la ZI du SAAS

Etablissement : SAAS ADMR 73 GUIERS ET DU LAC D'AIGUEBELETTE
Adresse : 1 Place des Diabes Bleus – 73470 MARCIEUX
N° FINESS ET : 73 079 066 4
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	26*	ARS n°2025-14-0230
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/*	Départemental n°2023-SAAD-013
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	1*	ARS n°2025-14-0230
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH (SAI)	/*	Départemental n°2023-SAAD-013

Zone d'intervention du SAAS (communes) :

- | | | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|
| - AIGUEBELETTE LE LAC | - DULLIN | - NOVALAISE |
| - ATTIGNAT ONCIN | - GERBAIX | - ROCHEFORT |
| - AVRESSIEUX | - LEPIN LE LAC | - SAINT ALBAN DE MONTBEL |
| - AYN | - MARCIEUX | - SAINT GENIX LES VILLAGES |
| - CHAMPAGNEUX | - NANCES | - SAINTE MARIE D'ALVEY |

* Une part de l'activité se tiendra également aux adresses suivantes :

- 132 Route du Lac - 73470 NOVALAISE
- 95 Chemin de la Villa des Pins - 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES

Arrêté N° 2026-14-0457

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Château d'Aix » situé à SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (42260) par mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7846 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association Le Château d'Aix pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Château d'Aix » situé à SAINT MARTIN LA SAUVETE (42260) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 19 mai 2026 entre l'association Le Château d'Aix et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association le Château d'Aix pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Château d'Aix » situé SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (42260) est modifiée en ce qui concerne la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant de personnes handicapées et malades chroniques à compter de 2026.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « IME Le Château d'Aix » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 août 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Nomenclature PH					
Entité juridique :	ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX				
Adresse :	Château d'Aix – 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE				
N° FINESS EJ :	42 000 007 7				
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
Etablissement :	IME LE CHÂTEAU D'AIX (ISEF)				
Adresse :	Château d'Aix – 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE				
N° FINESS ET :	42 078 023 1				
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif (I.M.E)				
<u>Equipements avant le présent arrêté :</u>					
Triplet			Autorisation		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
901 – Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13 – Semi-internat	115 Retard mental moyen	30	ARS n°2016-7846	0-20 ans
902 – Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	115 Retard mental moyen	60	ARS n°2016-7846	0-20 ans
<u>Conventions :</u>					
N°	Convention	Date			
01	Aide sociale Département	29/11/1958			
02	CPOM	01/01/2019			
<u>Equipements après le présent arrêté :</u>					
Triplet			Autorisation		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	60	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date
01	Aide sociale Département	29/11/1958
02	CPOM	01/01/2026

Arrêté ARS N° 2026 -14-0458

Arrêté départemental N°2026-18

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et changement de dénomination de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées « FAM du Château d'Aix » situé à MONTROND-LES-BAINS (42210)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental médico-social de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0468 et départemental n°2022-35 du 26 décembre 2022 portant notamment prorogation de l'autorisation accordée à l'association le Château d'Aix pour le renouvellement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM du Château d'Aix » situé à MONTROND-LES-BAINS (42210) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2026-2030 conclu le 1^{er} janvier 2026 entre l'association le Château d'Aix, l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Loire actant notamment le changement de dénomination de l'établissement « FAM du Château d'Aix » en « EAM du Château d'Aix » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association le Château d'Aix pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes en situation de handicap « FAM du Château d'Aix » situé à MONTROND-LES-BAINS (42210) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 08 août 2025.

A cette même date, l'établissement dénommé « FAM du Château d'Aix » devient « EAM du Château d'Aix ».

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 08 août 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 25 août 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
du département de la Loire
Et par délégation
Le Vice-Président délégué de l'exécutif

Yves PARTRAT

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'« EAM du Château d'Aix » pour une durée de 15 ans à compter du 08 août 2025 et changement de dénomination de l'établissement				
Entité juridique : Adresse : N° FINESS EJ : Statut :		ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX 4820 route du château – 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE 42 000 007 7 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique		
Etablissement : Nouvelle dénomination : <i>Ancienne dénomination :</i> Adresse : N° FINESS ET : Catégorie :		EAM CHÂTEAU D'AIX <i>FAM DU CHÂTEAU D'AIX</i> 242 chemin du Riou – 42210 MONTROND-LES-BAINS 42 001 001 9 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
966 – Accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	17	08 août 2025
966 – Accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	
966 – Accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	
<u>Conventions :</u>				
N°	Convention	Date convention		
01	CPOM	01/01/2026		

Arrêté n° 2026-17-0599

Portant modification de l'arrêté n° 2025-17-1180 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Château de Bon Attrait à VILLAZ (74)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (BPPH) ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-1180 du 31 décembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Château de Bon Attrait à VILLAZ (74) ;

Considérant la demande de Monsieur Frank VETTER, directeur de la Clinique du Château de Bon Attrait, en date du 3 mars 2026, tendant à lever la date de fin de validité du renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant le certificat d'inscription au tableau de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 5 mai 2026 de Monsieur Dimitri LEROUX, exerçant en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Château de Bon Attrait à VILLAZ (74370) à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que le recrutement de Monsieur Dimitri LEROUX en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur permet de lever la date de validité fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes cette activité conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n° 2025-17-1180 du 31 décembre 2025 susvisé est supprimé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 août 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0532

Portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0266 du 29 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (15)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0266 du 29 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (15) ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0266 du 03 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0266 du 29 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (15) ;

Considérant le courrier de Mme Houda BENABDELKADER, Directrice par Intérim du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac en date du 15 avril 2026, reçue à l'ARS le 20 avril 2026, relative au projet de travaux de l'unité de stérilisation ;

Considérant le courriel de Mme Houda BENABDELKADER, Directrice par Intérim du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac en date du 3 juillet 2026, présentant le projet de travaux de réfection de l'unité de stérilisation et s'engageant à les réaliser au 3^{ème} trimestre de l'année 2027 ;

Considérant l'analyse du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 juillet 2026 ;

Considérant l'engagement de la direction à mettre en œuvre, le temps des travaux, un plan de maîtrise des risques consistant notamment en des mesures renforcées de nettoyage et bionettoyage, de surveillance accrue de la qualité microbiologique et particulière de l'air, et de surveillance accrue de la qualité microbiologique des surfaces en zone de conditionnement,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2023-17-0266 du 29 juin 2023 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1, les mots « *jusqu'au 31 juillet 2026* » sont supprimés et remplacés par les mots « *jusqu'au 31 décembre 2027* ».

Article 2 : Le Centre Hospitalier d'Aurillac est tenu de tenir à disposition de l'ARS un rapport complet des actions de nettoyage et surveillance réalisées au sein de l'unité de stérilisation et les pièces justificatives (rapports, résultats des contrôles etc.) et de tenir informée l'ARS sans délai de toute anomalie ou dysfonctionnement de nature à remettre en cause la qualité de l'air dans la zone de conditionnement de l'unité de stérilisation.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0535

Portant abrogation des arrêtés n° 2010-03 du 30 juin 2010 et N° 2015-99 du 24 avril 2015 portant autorisation d'exercer la sous traitance de préparations officinales pouvant présenter un risque pour la santé pour la Pharmacie Sital-Dahone de CLERMONT-FERRAND (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-1 et 5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.5125-32, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;

Vu le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 1993 accordant la licence de création d'officine n° 63#000415 pour l'officine de pharmacie située à CLERMONT-FERRAND (63100) au 3 rue Saint Hérem ;

Vu l'arrêté n° 2010-203 en date du 30 juin 2010 portant autorisation d'exercer la sous-traitance des préparations à la pharmacie « SITAL-DAHONE » sise 3 rue Saint Hérem -CLERMONT-FERRAND (63100) ;

Vu l'arrêté n° 2015-99 en date du 24 avril 2015 portant autorisation d'exercer la sous-traitance des préparations magistrales et officinales non stériles pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique à la pharmacie « SITAL-DAHONE » située, 3 rue Saint Hérem -CLERMONT-FERRAND (63100) ;

Considérant le courrier de l'ARS n° 287995 du 8 août 2024 de notification de décision définitive suite à l'inspection par les services de l'ARS retirant l'autorisation à la pharmacie SITAL-DAHONE de réalisation des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique ;

Considérant le courriel de Mme Marjorie SITAL-DAHONE, pharmacien titulaire de la pharmacie sise 3 rue Saint Hérem -CLERMONT-FERRAND (63100), en date du 7 juillet 2026, confirmant l'arrêté d'activité de sous-traitance des préparations depuis 2024 ;

Considérant dès lors que les arrêtés n° 2010-203 en date du 30 juin 2010 et n° 2015-99 en date du 24 avril 2015 susvisés n'ont pu lieu d'être ;



ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2010-03 en date du 30 juin 2010 et 2015-99 en date du 24 avril 2015 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mMadame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Lyon, le 25 août 2026

ARRÊTÉ n° 2026-37

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
ET AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**La directrice régionale de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : périmètre DDETS et DDETS-PP

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) à effet de signer, dans le ressort de leur département, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L. 1237-14 et R. 1237-3
C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6
D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2 R. 2122-21 à R. 2122-25
E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Comité de groupe</i> Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	Code du travail L. 2333-4 et R. 2332-1 L. 2333-6 et R. 2332-1

Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <i>Comité d'entreprise européen</i> Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen. <i>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i> Décision de nomination des membres de la commission <i>Comité social et économique</i> Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2345-1 et R. 2345-1 Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants L. 2314-13 et R. 2314-3 s. L. 2313-5 et R. 2313-1 s. L. 2313-8 et R. 2314-3
F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commission départementale de conciliation</i> Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	Code du travail R. 2522-14
G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES <i>Durées maximales du travail</i> Dérogação à la durée hebdomadaire maximale Dérogação à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles) Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne Dérogação à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	Code du travail L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime L. 3121-24, R. 3121-8 à 16 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6
I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement - des accords de participation	Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5

- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 L. 3345-2
J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local. Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement	Code du travail R. 4152-17 R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement Travaux insalubres ou salissants Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel	Code du travail R. 4216-32 R. 4227-55 Arrêté du 23 juillet 1947
L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité Prévention du risque pyrotechnique Exploitation d'une installation fixe ou mobile de produits explosifs - Avis sur demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense - Approbation de l'étude de sécurité prévue à l'article R4462-3 du code du travail - Dérogation aux dispositions techniques des articles R4462-10, R4462-13, R4462-17 à 22 du code du travail Chantier de dépollution pyrotechnique dans le cadre d'un chantier de bâtiment et de génie civil - Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique prévue à l'article 6 du décret 2005-1325 Risques d'exposition aux champs électromagnétiques	R. 4533-6 et R. 4533-7 Art R2352-101 du code de la défense Art R. 4462-30 du code du travail Art R4462-36 du code du travail Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005

Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales	R. 4453-31
M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI) <i>Mises en demeure</i> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité <i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4721-1 L. 4741-11
N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION <i>Contrat d'apprentissage</i> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis. <i>Contrat de travail ou convention de stage d'un jeune mineur</i> Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat ou de la convention de stage Interdiction pour une durée déterminée, de recrutement ou d'accueil de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement ou d'accueil de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11 L4733-8 à 10 et R4733-12 à 14 R 6 2 2 5 - 1 1
O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	Code du travail L. 7124-1 et R. 7124-4
P – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R. 7413-2 R. 7422-2

Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11
---	---

Article 2 : Transaction pénale

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

Article 3 : Conseillers du salarié

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux aux fins de préparer et de proposer, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, la liste des conseillers du salarié au préfet de département en application des articles L.1232-7 et D.1232-4 du code du travail.

Article 4 : DDETS délégataires

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux suivants à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences définies à l'article 1^{er} dans le ressort territorial de leur département :

	Département	DDETS/DDETS-PP	Directeur (délégataire)
01	Ain	DDETS	Olivier PATERNOSTER
03	Allier	DDETS-PP	Noël QUIPOURT
07	Ardèche	DDETS-PP	Salia RABHI
15	Cantal	DDETS-PP	Sandrine DUCARUGE
26	Drôme	DDETS	Dominique CROS (par intérim) jusqu'au 31 août 2026 Agnès COL à compter du 1 ^{er} septembre 2026
38	Isère	DDETS	Lise RUEFLIN
42	Loire	DDETS	Agnès COL jusqu'au 31 août 2026 Laurent BADIOU (par intérim) à compter du 1 ^{er} septembre 2026
43	Haute-Loire	DDETS-PP	Carole SOUVIGNET
63	Puy-de-Dôme	DDETS	Jérôme CHARASSE
69	Rhône	DDETS	Laurent WILLEMANN
73	Savoie	DDETS-PP	Emmanuel GIROD
74	Haute-Savoie	DDETS	Marion BOUTELOUP-MASSOT (par intérim) jusqu'au 31 août 2026 Delphine THERMOZ à compter du 1 ^{er} septembre 2026

Article 5 : Subdélégation aux agents de l'inspection du travail

En accord avec la directrice régionale, les directeurs départementaux peuvent subdéléguer la signature des actes pour lesquels ils ont eux-mêmes reçu délégation **aux agents du corps de l'inspection du travail** placés sous leur autorité.

La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

Article 6 : Cas d'exclusion de la subdélégation

Ne peut être subdéléguée et reste réservée aux directeurs départementaux, la signature des décisions concernant la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de

la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans.

Article 7 : Absence simultanée DREETS et DDETS

En cas d'absence simultanée de la directrice régionale et du directeur départemental, délégation est donnée à :

1. Richard ABADIE, chef du pôle « politique du travail » ;
2. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
3. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
4. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
5. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences, solidarités »
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

Article 8 : Conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : L'arrêté n°2026-32 du 17 juin 2026 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, est abrogé.

Article 11 : La directrice régionale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision du 25 août 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes (MRAe), après avoir délibéré en séance collégiale le 25 août 2026,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;
- Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu** les arrêtés des 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 28 janvier 2026, 16 mars 2026, 4 mai 2026, 10 juin 2026 et 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), nommant la présidente de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le référentiel pris en application de l'article 17 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** la décision du 25 août 2026 relative au maintien exceptionnel de l'effectif des membres associés et à l'organisation de leur participation alternée aux séances collégiales ;

Considérant la nécessité de veiller à la qualité de la phase d'instruction et de respecter les délais fixés par la réglementation pour rendre les avis et décisions ;

Décide :

Article 1er - intérim de la présidente

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Castel, inspectrice générale, présidente de la MRAe, et afin d'assurer la continuité des missions de la MRAe, la présidence par intérim de la MRAe est assurée par Mme Anne Pons, inspectrice générale, membre de la MRAe d'Auvergne Rhône-Alpes.

Sauf le cas de force majeure, l'intérim fait l'objet d'une décision.

Mme Anne Pons exerce dans ce cadre l'ensemble des attributions de la présidente.

Article 2 - règles générales d'adoption des avis

- I- Les avis et décisions de la MRAe sont adoptés après délibération collégiale ou par délégation.
- II- Les avis et décisions délibérés sont publiés sans signature.
- III- Les avis et décisions délégués sont signés conformément à l'article 4. Sont concernés :
 - III.1- les décisions mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et les avis conformes mentionnés à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, dits de « cas par cas » ;
 - III.2- les avis mentionnés à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

Article 3 – conditions d'exercice de la délégation

- I- Les dossiers sont appréciés selon leur niveau d'enjeu, fort, moyen ou faible.
- II- Les avis sur les dossiers à fort enjeu sont délibérés.
- III- Les avis et décisions mentionnés au III de l'article 2 peuvent être délégués dans les conditions ci-après aux membres permanents de l'IGEDD à compter de la publication de l'arrêté les nommant au sein de la MRAe :
 - III.1- les décisions et avis conformes mentionnées au III.1 de l'article 2, dits de « cas par cas », sont délégués ;
 - III.2- les avis mentionnés au III.2 de l'article 2 sont délégués pour les dossiers présentant un enjeu moyen ou faible ;
 - III.3- Le délégataire peut solliciter la relecture d'un autre membre, permanent ou associé. Il rend compte à la commission qui suit la date de signature de l'avis ou de la décision.
- IV- Les recours formés contre des décisions au cas par cas ou des avis conformes sont délibérés.

Par dérogation et en cas de besoin, la présidente peut traiter par délégation les dossiers visés au II et au IV. Elle en rend compte à la commission qui suit la date de signature de l'avis ou de la décision.

Article 4 - signature

Les avis et décisions adoptés par délégation sont signés par le délégataire, par tout moyen permettant de certifier la signature : signature originale ou identité numérique horodatée sécurisée (certificat électronique) à l'exclusion de tout autre méthode.

La signature est indiquée comme suit :

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

Signature électronique horodatée ou originale manuscrite

Prénom Nom

Qualité*

* à adapter :

- Inspectrice générale, présidente
- Inspecteur général ou inspectrice générale
- Inspecteur ou inspectrice

Article 5 : exécution

La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à l'exercice de la délégation.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sur le site Internet des MRAe.

Certifiée conforme à la délibération du 25 août 2026.

Fait à Lyon, le 25 août 2026

Pour la MRAe d'Auvergne Rhône-Alpes,

Florence Castel
Inspectrice générale, présidente



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision du 25 août 2026 relative au maintien exceptionnel de l'effectif des membres associés et à l'organisation de leur participation aux séances collégiales

La mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), après avoir délibéré en séance collégiale le 25 août 2026,

- Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 qui dispose que « *Sauf circonstances particulières, dans chaque mission régionale, l'effectif des membres associés est au plus égal à la moitié de l'effectif de la mission régionale* » ;
- Vu** le référentiel de principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe pris en application de l'article 17 du décret du 20 août 2022, qui encadre le fonctionnement collégial, l'exercice des délibérations et les garanties d'indépendance attachées aux missions régionales d'autorité environnementale ;
- Vu** les arrêtés des 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 28 janvier 2026, 16 mars 2026, 4 mai 2026, 10 juin 2026 et 8 juillet 2026 portant nomination de membres de missions régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), nommant la présidente de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant :

- qu'à compter du 11 août 2026, la diminution de l'effectif des membres permanents de la MRAe conduit à un nombre de membres associés supérieur à la moitié du nombre total des membres ;
- que cette situation relève de circonstances particulières au sens du décret du 20 août 2022 dès lors qu'elle résulte d'un décalage calendaire entre des cessations ou prises d'effet de fonctions et les ajustements de composition du collège ;

- qu'il convient de maintenir un niveau d'expertise pluraliste au sein de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- qu'il convient de concilier la continuité du service, la conservation des compétences spécialisées apportées par les membres associés et le respect de l'économie générale des textes régissant les MRAe ;
- que ce maintien exceptionnel doit préserver pleinement l'esprit du texte et l'équilibre du collège ;
- qu'il convient d'assurer la sécurité juridique des avis délibérés et, de ce fait, d'encadrer la participation effective des membres associés aux séances collégiales de sorte qu'en formation délibérante leur nombre n'excède pas la moitié des membres présents ;

Décide :

Article 1^{er} — Maintien exceptionnel de l'effectif des membres associés

À titre transitoire, par dérogation à la règle de droit commun fixée par le décret du 20 août 2022, le maintien au sein de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes d'un effectif de membres associés supérieur à la moitié du total des membres est justifié par :

- les nécessités de continuité de fonctionnement de la MRAe ;
- les circonstances particulières ayant mené au calendrier de réduction de l'effectif des membres de l'IGEDD ;
- la préservation de la capacité d'expertise collégiale de la MRAe.

La présidente veille à garantir la continuité de l'instruction collégiale et une répartition équilibrée de la participation des membres aux délibérations collégiales.

Article 2 — Durée d'effet et garantie d'impartialité et de collégialité

La présente décision fait l'objet d'un réexamen à chaque évolution de la composition du collège des membres de la MRAe, du fait d'une nomination ou de l'échéance d'un mandat.

En cas de déséquilibre persistant dans la composition de la MRAe au-delà de trois mois à compter de l'adoption de la présente délibération, la participation des membres associés aux séances collégiales de la MRAe sera organisée sur la base d'une alternance régulière entre les membres associés, dans des conditions garantissant à la fois la continuité de l'instruction collégiale et une répartition équilibrée de leur participation.

Article 3 — Publicité interne et traçabilité

La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet de la MRAe.

Les avis délibérés, décisions, feuilles de séance, convocations et relevés de décisions ou tout autre document débattu mentionnent, pour chaque séance tenue pendant sa période d'application, la composition effective du collège délibérant.

Certifiée conforme à la délibération du 25 août 2026.

Fait à Lyon, le 25 août 2026

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

Florence Castel
Inspectrice générale, présidente

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes A LA PRÉFECTURE DU RHÔNE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Énergie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Arrêté préfectoral n° 2026-318

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,

- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe à la cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :

- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe à la cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
- Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
- Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

■ pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :

- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe à la cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
- Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
- Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement,
- Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
- Madame Chamoussia ALI, responsable des demandes de paiement.

■ pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,

- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
 - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe à la cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement.
- pour la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations) :
- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
 - Madame Leila MEBROUKA, responsable des engagements juridiques, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de projet,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Yasmina HALIFA, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Dilara AYTAC, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Rachida EL KHALDOUNI, gestionnaire des dépenses et recettes,

- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Anaëlle BONNET, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Brigitte KREGAR, gestionnaire des dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 du présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2026-188 du 3 juillet 2026 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 août 2026

Le préfet de région
Étienne GUYOT